

ASSEMBLÉE NATIONALE
11 juin 2019

ORIENTATION ET PROGRAMMATION SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 1933)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL49

présenté par
M. Ciotti, rapporteur

ARTICLE 6

Substituer aux mots :

« militaire de la gendarmerie nationale, un fonctionnaire »

les mots :

« agent de la gendarmerie nationale ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec ceux adoptés aux articles 4 et 5.